



Ville de Chenebier

Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 20 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Chenebier dûment convoqué par voie dématérialisée le 14 novembre, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis ABRY, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Christiane FRANCOIS est désignée secrétaire de séance. Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Membres présents (11) : Francis ABRY – Pierre-Marie BELOT – Nathalie JUGE – Christiane FRANCOIS – Antoine LLOPIS – Claude CLAUDEL – Florence MORIS – Mickaël REBERT – Marie-Laure FLORIN – David MERGER – Valentin PETIT

Membres absents représentés (3) : Thierry DELAVACQUERY représenté par Pierre-Marie BELOT – Jean ABRY représenté par Mickaël REBERT – Marc MENESTRET représenté par Claude CLAUDEL

Membres absents (1) : Matthieu MONNERET

1. Demande d'ajout de 1 point au conseil municipal : délibération pour l'ouverture du débit de boissons licence IV. (14 pour)

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 octobre 2023 – Cf. Annexe 1

Pas de question, le compte rendu est approuvé (14 pour)

3. Délibération N°2023-11/01 : Création emploi rédacteur – Cf. Annexe 2

Par suite d'un départ par mutation, un poste de secrétaire de mairie (catégorie A) est à supprimer (demande faite au CST et en attente de commission) donc pour remplacer ce poste, il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ouvrir un poste de rédacteur ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- D'Autoriser Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

4. Délibération N°2023-11/02 : Suppression emploi ATSEM principal 1^{ère} classe – Cf. Annexe 3

Suite à l'avis favorable du comité social territorial du 3 octobre 2023, le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 22 heures par semaine peut être supprimé à partir du 1^{er} décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2023, de l'emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

5. Délibération N°2023-11/03 : maintien de la régie et annulation de la délibération N°2023-10/06 : suppression de la régie de recette – Cf. Annexe 4

Pour utiliser la licence IV, la commune a besoin d'une régie. Celle-ci étant avec la régie photocopies et bris de vaisselle, il est donc nécessaire de la maintenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'annuler la délibération N°2023-10/06 qui supprimait la régie et décide de la garder pour permettre l'utilisation de la licence IV.

6. Délibération N°2023-11/04 : Affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 et annule et remplace la précédente délibération du 20 mars 2023 – Cf. Annexe 5

Il est nécessaire de reprendre la délibération pour l'affectation des résultats suites à des erreurs sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats.

7. Délibération N°2023-11/05 : Ouverture débit de boissons licence IV– Cf. Annexe 6

La commune est propriétaire d'une licence IV qu'elle souhaite conserver en cas d'installation d'un établissement demandeur. Cette licence IV est à échéance. Afin de proroger sa validité, il convient d'organiser une ouverture temporaire.

Pour se faire, la gestion sera confiée à une personne titulaire du permis d'exploitation. L'ouverture de ce débit de boisson se fera à la caserne de pompiers – 21 bis, Grande rue CHENEBIER le 8 décembre 2023 de 15h à 19h. Une régie assurera la gestion financière.

Les boissons seront achetées chez NETTO et les tarifs seront fixés comme suit :

Pastis (1 dose)	Ticket jaune	2 €
Bière (1 verre de 25cl) – Martini (1 dose) – Vin (le verre)	Ticket Rouge	2 €
Jus de fruit (25cl) – coca(33cl)	Ticket Marron	1.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les modalités de fonctionnement
- Accepte les tarifs de vente du débit de boissons
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon fonctionnement de cette opération

8. Délibération N°2023-11/06 : Décision budgétaire modificative N°5 du budget communal – Cf. Annexe 7

Plusieurs ajustements portés dans le tableau ci-dessous s'avèrent utiles pour effectuer des régularisations en FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT du budget initial suite à des erreurs.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6282 : Frais de gardiennage	20 640.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 640.00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		1 640.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 640.00 €
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		19 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		19 000.00 €
R 2802 : Frais documents d'urbanisme		742.00 €
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		898.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 640.00 €
R 1328 : Autres		16 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		16 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la DBM N°5 du budget communal selon les éléments ci-dessous.

9. Délibération N°2023-11/07 : Décision budgétaire modificative N°2 du budget Assainissement
- Cf. Annexe 8

Plusieurs ajustements portés dans le tableau ci-dessous s'avèrent utiles pour effectuer le paiement d'une facture pour le schéma directeur.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	3 400.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 400.00 €	
D 023 : Virement à section investis.		3 400.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		3 400.00 €
D 203 : Frais d'études, de R&D et frai.		3 400.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 400.00 €
R 021 : Virement section exploitation		3 400.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		3 400.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la DBM N°2 du budget assainissement selon les éléments ci-dessous.

10. Points divers

- Les barrières du pont ont été changées.
- Des carpes « amours blancs » ont été mises dans l'étang de la prairie.

Le Maire
Francis ABRY



